Document d’Entrée en Relation

**INSTITUT DU PATRIMOINE**

Institut du Patrimoine est une SARL au capital social de 166 662 euros dont le siège social est situé au 41 rue de Prony 75017 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 488 125 071. Le code NAF Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion est le 7022Z.

Institut du Patrimoine mène plusieurs activités relevant du secteur bancaire, assurantiel et financier. Dans ce cadre, Institut du Patrimoine est dument enregistré sous le numéro 08045723 (vous pouvez vérifier cette inscription sur le site : www.orias.fr) auprès de l’Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) pour l’exercice des activités suivantes :

* Conseiller en investissements financiers ;
* Courtier d’assurance ;
* Courtier en opérations de banque et services de paiement ;

A raison de l’exercice de l’activité de Conseiller en investissement financier, Institut du Patrimoine est soumis au contrôle de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<http://www.amf-france.org/>). Institut du Patrimoine est enregistré sous le n° E001595 auprès de l’ANACOFI-CIF, 92 Rue d’Amsterdam 75009 Paris (<http://www.anacofi.asso.fr>), association professionnelle agréée par l’AMF.

A raison de l’exercice de ses activités de Courtier d’assurance et de Courtier en opérations de banque et services de paiement, Institut du Patrimoine est soumis au contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 (http://www.acpr.banque-france.fr/ accueil.html).

Institut du Patrimoine s’est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l’ANACOFI-CIF, disponible au siège de l’association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr.)**.**

Institut du Patrimoine exerce également une activité d’intermédiation immobilière contrôlable par la DGCCRF. A ce titre, Institut du Patrimoine est titulaire de la carte de transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds (CPI 7501 2016 000 009 584) délivrée par la Chambre de Commerce et de l’Industrie de Paris et garantie par MMA IARD (n° de police : 124 447 359).

Institut du Patrimoine dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l’ANACOFI-CIF, d’une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) suffisante couvrant ses diverses activités règlementées. Ces couvertures, notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances, sont souscrites auprès de MMA IARD sise au sise au 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9 (n° de police : 124 447 359) pour des montants de :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **CIF** | **IA** | **IOBSP** | **TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE** |
| Responsabilité civile professionnelle | 2.000.000 € | 2.500.000 € | 2.000.000 € | 2.000.000 € |
| Garantie financière | - | 115.000 € | 115.000 € | 110.000 € |

**NOTRE METIER**

**NOTRE APPROCHE**

* Créer, optimiser et développer votre patrimoine
* Réduire, optimiser votre imposition
* Préparer sereinement votre retraite
* Anticiper votre succession et protéger vos proches
* Participer au financement de l’économie réelle

*Un conseiller dédié vous informe et vous accompagne à chaque étape*

***Vous suivre***

***Points réguliers***

***Information personnalisée***

***Conseils dans le temps***

***Vous conseiller***

***Pédagogie***

***Stratégie patrimoniale***

***Solutions sur-mesure***

***Vous découvrir***

***Echange simple***

***Compréhension de vos objectifs***

***Audit patrimonial***

* Exercer notre activité au mieux de vos intérêts et recourir à d’autres professionnels si nécessaire
* Être transparent sur notre rémunération
* Respecter les réglementations applicables
* Respecter la confidentialité de vos informations
* Nous former de manière continue
* Appliquer les procédures légales de lutte anti-blanchiment
* Courtier d’assurance ou de réassurance (COA)
* Conseiller en investissement financier (CIF)
* Courtier en opération de banque et services de paiement
* Mandataire non exclusif en opération de banque et en services de paiement
* Activité d’intermédiation immobilière

**NOS ENGAGEMENTS**

**NOS ACCREDITATIONS**

Page **3** sur **10**

**PRESENTATION DES MODALITES DE REALISATION DE SES PRESTATIONS PAR INSTITUT DU PATRIMOINE**

En sa qualité de Conseiller en investissements financiers, Institut du Patrimoine :

* ne peut recueillir en son nom et pour son compte de fonds autres que des honoraires ;
* n’agit pas de manière indépendante au sens de l’article 325-5 du RGAMF dans la mesure où Institut du Patrimoine se limite à réaliser des conseils sur les produits des partenaires fournisseurs sélectionnés et peut être rémunéré par des rétrocessions de commission payées par les partenaires fournisseurs.

En sa qualité de Courtier d’assurance, Institut du Patrimoine :

* n’est pas autorisé à encaisser des fonds destinés à un assuré ou à une entreprise d’assurance (primes ou cotisations) ;
* agit en application de l’article L.521-2 II ° b) du Code de l’assurance. A ce titre, Institut du Patrimoine n’est pas soumis à une obligation contractuelle d’exclusivité avec un organisme partenaire d’assurance mais travaille avec une sélection d’organismes d’assurance partenaires ;
* ne vous fournit pas de service de recommandation personnalisé au sens de l’article L521-2 du Code des assurances.

En sa qualité de Courtier en opérations de banque et services de paiement, Institut du Patrimoine:

* ne peut recueillir en son nom et pour son compte de fonds autres que des honoraires ;
* n’est soumis à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs organismes bancaires partenaires.
* Ne réalise pas plus du tiers de son chiffre d’affaire en qualité d’intermédiaire en opération de banque et services de paiement avec un organisme bancaire.
* Ne réalise pas de conseil indépendant au sens de l’article L519-1-1 du Code monétaire et financier.

**PRESENTATION DES RELATIONS DE INSTITUT DU PATRIMOINE AVEC SES FOURNISSEURS**

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des partenaires de Institut du Patrimoine :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Organismes financiers (société de gestion, entreprises d’investissement)** | **Organismes d’assurance** | **Organismes bancaires ou de paiement** |
| **Nom des partenaires** | * Primonial Partenaires (>33 % des commissions financières totales perçues par l’ensemble de nos partenaires financiers) * Spirica (>10%) * Cardif (>10 %) | * Cardif * Nortia * Oradea Vie * Suravenir * SwissLife * Primonial Partenaires | * La Financière de l’Echiquier * Gresham Banque |
| **Type d’accord** | Convention de distribution | Courtage d’assurance | Convention de partenariat |
| **Mode de rémunération** | Droits d’entrée  Commissions sur encours | Commissions | Commissions |

*NB : Le nom des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord seront communiqués sur simple demande au client.*

Nous attirons votre attention que le fait que, Institut du Patrimoine:

* ne détient aucune participation directe ou indirecte significative ou égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d’un prestataire de service d’investissement ou d’une entreprise d’investissement partenaire. Inversement aucun prestataire de service d’investissement ou entreprise d’investissement partenaire ne détient de participation directe ou indirecte, significative ou égale ou supérieure à 10% des droits de vote de l’Institut du Patrimoine ;
* ne détient aucune participation directe ou indirecte égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d’un organisme d’assurance partenaire. Inversement aucune entreprise d’assurance partenaire ne détient de participation directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10% des droits de vote de l’Institut du Patrimoine ;
* ne détient aucune participation directe ou indirecte égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d’un organisme bancaire partenaire. Inversement aucun organisme bancaire ou de paiement partenaire ne détient de participation directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10% des droits de vote de l’Institut du Patrimoine.

**MODES DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL**

Institut du Patrimoine peut être rémunéré sous la forme d’honoraires ou de rétrocession de commission versées par les concepteurs ou distributeurs des produits.

Commissions

Honoraires

Exemples de missions :

* Ingénierie patrimoniale
  + Diagnostic patrimonial global
  + Bilan retraite et optimisation
  + Bilan successoral et optimisation transmission
  + Audit et optimisation investissements immobiliers et financiers
* Aide aux déclarations fiscales
* Conseil en œuvres d’art

Exemples de missions :

* Mise en place et suivi de placements financiers
  + Contrat d’assurance-vie ou de capitalisation
  + Epargne retraite (PERP, Madelin…)
* Recherche de crédits immobiliers
* Investissements en parts de SCPI

Institut du Patrimoine est, notamment, susceptible de vous facturer les honoraires suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CONSULTATION | | Taux horaire de 190 € |
| AUDIT PATRIMONIAL COMPLET ET PRECONISATIONS | Audit et Optimisation de:   * Votre situation familiale * Vos investissements immobiliers * L’allocation de vos actifs * Votre épargne prévoyance * Vos revenus * Votre fiscalité * Vos crédits immobiliers | 2 000 € |
| Avec objectif complémentaire : retraite, succession | + 1 000 € |
| INGENIERIE  PATRIMONIALE | Bilan retraite avec reconstitution de carrière | 1 500 € |
| Bilan successoral et optimisation de votre transmission | 1 000 € |
| Etude de vos stock-options et de vos RSU | 500 € |
| Calcul de la plus-value suite à la revente de parts de société et préconisations d’optimisation | 2 000 € |
| Calcul de la plus-value immobilière et préconisations d’optimisation | 600 € |
| CONSULTATION OPERATION PATRIMONIALE | Audit de vos investissements immobiliers avec ou sans crédit, opération de financement, opération d’assurance, optimisation fiscale et patrimoniale en fonction de votre patrimoine | 750 € |
| Vente d’un bien immobilier | 5 % du prix du bien |
| Audit de vos placements financiers et optimisation fiscale et patrimoniale | 750 € |
| DECLARATION D’IMPOT | Déclaration de votre impôt sur le revenu | Taux horaire de 190 € |
| Déclaration de vos revenus fonciers |
| Déclaration de votre impôt sur la fortune |
| Etude des 3 dernières déclarations fiscales et demande de rectification fiscale en cas d’oublis ou d’erreurs | 25 % du gain |

*Les honoraires indiqués sont HT n’étant pas soumis à TVA..*

Institut du Patrimoine est principalement rémunéré par des rétrocessions de commission tel que précisé ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Types de partenaires** | **Rémunérations** |
| Organismes financiers | * Rétrocession sur frais de souscription : jusqu’à 5% du montant investi. * Rétrocession sur frais de gestion : jusqu’à 1% du montant des encours existants à la fin de la période de référence. |
| Organismes d’assurance | * Rétrocession sur frais de souscription : jusqu’à 5% du montant investi. * Rétrocession sur frais de gestion : jusqu’à 1% du montant des encours existants à la fin de la période de référence. * Rétrocession sur frais d’arbitrage : jusqu’à 1% du montant arbitré. |
| Organismes bancaires ou de paiement | * Rétrocession sur financement : jusqu’à 1% du montant financé. |

Le présent tableau a vocation à vous donner une information générique sur les rémunérations pouvant être perçues par Institut du Patrimoine. Institut du Patrimoine s’efforcera de réaliser ses prestations dans le cadre d’une tarification juste, équilibrée et conforme aux prestations réalisées.

A chaque étape de formalisation de son obligation d’information et de conseil, Institut du Patrimoine vous communiquera, à travers les différents supports qui vous seront remis, les informations précises relatives aux rémunérations perçues.

Par ailleurs, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que l’Institut du Patrimoine (ainsi que ses éventuels salariés ou mandataires) pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains des fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l’amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d’agir au mieux de vos intérêts.

**PRESENTATION DES MODALITES DE CONTACT ET DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

**Modalités de contact**

Vous pouvez contacter Institut du Patrimoine en :

* Appelant le numéro suivant : 01.56.88.54.60 ;
* Ecrivant à l’adresse courriel suivante : contact@institut-patrimoine.com ;
* Ecrivant à l’adresse postale suivante : Institut du Patrimoine 41 rue de Prony 75017 Paris

Pour sa part, Institut du Patrimoine réalise essentiellement ses contacts avec les clients à travers des entretiens téléphoniques ainsi que l’envoi de courriers et courriels. Dans le cadre de l’obligation continue d’information et de conseil des mailing newsletters contenant des informations techniques et/ou commerciales pourront être adressés aux clients qui conservent la liberté de s’opposer à ces envois.

**Traitement de vos réclamations**

*(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)*

En cas de réclamation, votre conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

En toute hypothèse, vous pouvez adresser directement toute réclamation :

* par courrier à l’adresse suivante : Institut du Patrimoine Service réclamation 41 rue de Prony 75017 Paris
* ou par courriel à : contact@institut-patrimoine.com ;

Institut du Patrimoine s’engage, à compter de la date de réception de votre réclamation, à en accuser réception dans un délai de dix jours et à y apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si ces voies de recours internes n’aboutissaient pas aux résultats escomptés ou si vous étiez insatisfait du traitement, vous avez la possibilité de faire appel aux médiateurs suivants :

* Concernant une réclamation, en qualité de consommateur, portant sur un produit ou service d’assurance ou un conseil portant sur un produit ou service d’assurance : Médiation de l’Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 (https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur) ;
* Concernant une réclamation, en qualité de consommateur, portant sur instrument financier ou un conseil en investissement financiers : Médiateur CIF : Madame Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l’Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02 (https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation) ;
* Concernant une réclamation, en qualité de consommateur, portant sur une opération de banque ou service de paiement : Médiation de la consommation - ANM CONSO, 62 Rue Tiquetonne, 75002 Paris (https://www.anm-conso.com/site/particulier.php);
* Concernant une réclamation, en qualité de professionnel, quel que soit le type de prestation ; Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l’Anacofi 92 rue d’Amsterdam 75009 Paris

**TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES**

Les informations recueillies, en qualité de responsable de traitement, par Institut du Patrimoine, SARL immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 488 125 071, et dont le siège social est situé 41 rue de Prony 75017 PARIS font l’objet d’un traitement informatique destiné à la réalisation de conseil en investissement financier, la réalisation d’opérations de réception et transmission d’ordres, la souscription d’instruments financiers, l’acquisition de biens immobiliers, la préparation, la conclusion, la gestion et l'exécution de contrats d’assurance, à l'application de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, et le financement du terrorisme, à la lutte contre les fraudes, à la mise en place de virements ou prélèvements bancaires, et à la réalisation d'études statistiques. Elles sont conservées 5 ans (jusqu’à 30 ans en matière d’assurance vie) à compter de la fin du contrat en cas de souscription d’un contrat ou en cas de non-souscription de contrat.

Les destinataires des données sont les assureurs, les intermédiaires d’assurance, et éventuellement leurs sous-traitants, qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises s´il y a lieu, à toutes personnes intervenant au contrat tels qu´avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé, médecins-conseils, aux organismes sociaux lorsqu´ils interviennent dans le règlement des sinistres et des prestations. Des informations vous concernant peuvent également être transmises à toutes personnes intéressées au contrat (souscripteur, assuré, adhérent et bénéficiaire du contrat).

Conformément à la loi « informatique et libertés » de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d’opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit au représentant et DPO d’Institut du Patrimoine aux coordonnées suivantes : Institut du Patrimoine, Julia Monnin, 41 rue de Prony 75017 PARIS / [dpo@institut-patrimoine.fr](mailto:dpo@institut-patrimoine.fr)

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation relative au traitement de vos données personnelles :

* sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne ;
* par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

**SIGNATURES**

Je soussigné(e), $TITRE\_CONTACT$ $NOM\_CONTACT$ $PRENOM\_CONTACT$ atteste avoir reçu le « Document d’Entrée en Relation » lors de notre première entrée en relation.

Rédigé en deux exemplaires dont l’un a été remis au client

Fait à $CP\_CONTACT$, le $DATE\_JOUR$

Signature client : Signature conseiller :